

MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE
LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

OFFICE IVOIRIEN DES SPORTS
SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES
OISSU



**CADRE LOGIQUE DU FONCTIONNEMENT DES
STRUCTURES DU MOUVEMENT SPORTIF SCOLAIRE
ET UNIVERSITAIRE NATIONAL**

JUIN 2013

Introduction

La gestion du sport scolaire et universitaire en Côte d'Ivoire a toujours reposé sur une approche à la fois empirique et rigoureuse.

Empirique, parce qu'il y a des bénévoles passionnés, sans statut juridique véritable, qui s'y investissent avec beaucoup de passion et de don de soi. Ils ont permis à l'Office Ivoirien des Sports Scolaires et Universitaires (OISSU) de survivre en dépit du contexte socio-économique difficile de ces vingt dernières années.

Rigoureux, parce que des textes relativement bien pensés auraient pu constituer la base d'une mise en œuvre rationnelle. Ces textes sont :

- la Loi n° 60-315 du 21 septembre 1960, relative aux associations ;
- le décret 98-332 du 15 juin 1998 portant organisation de l'Education Physique et du Sport dans les établissements d'enseignement.

Il convient de relever que la domiciliation des enseignants d'Education Physique et Sportive (EPS) dans les ministères demandeurs, a été un facteur déterminant dans la baisse des indices de la pratique sportive scolaire et universitaire. Etant les seuls agents de l'Etat formés pour la promotion des sports en milieu scolaire et universitaire, ils constituent un maillon essentiel.

Ceci a constitué un élément de blocage de 1998 à 2013.

Ainsi, l'effort de relance doit contribuer à réduire l'écart entre ces deux approches.

Les arrêtés interministériels n°14, 15, 16 portant modalités d'organisation et de fonctionnement des ASE dans les établissements d'enseignement primaire, secondaires et supérieur constituent la première étape de cette démarche.

En effet, ils donnent un statut juridique :

- aux chefs d'établissement en tant que présidents des ASE ;
- aux enseignants d'EPS, en tant que entraîneurs, en tant que membres des directions techniques locales et nationales ;
- aux élèves et étudiants en tant que membres des ASE, des ligues et fédérations.

La seconde qui va être entamée va consister à mener une campagne tous azimuts afin de vulgariser ces textes réglementaires et à montrer leurs implications, leurs conséquences pour les utilisateurs qui quelquefois ne se savent pas utilisateurs, a fortiori avec des droits et de devoirs

Il s'agira pour l'OISSU de concevoir guides, cahiers des charges, conventions et autres documents d'information, de sensibilisation et de formation afin de faire naître une association sportive réelle.

Il s'agit de faire en sorte que les associations à créer (ASE, ligues, fédérations et confédération) se sachant investis de missions publiques et que par conséquent elles peuvent bénéficier de subventions qui ne sont que des appuis.

Les gestionnaires de ces structures doivent savoir que les subventions ne sont pas des droits et qu'elles peuvent être conditionnelles, qu'elles peuvent prendre diverses formes :

- des contributions financières ;
- une mise à disposition d'un équipement ;
- mise à disposition de personnels ;
- mise à disposition d'avance remboursable.

Ici, il faudrait bien se garder de recréer l'ambiance qui prévaut dans le milieu sportif civil où la plupart des fédérations attendent tout de l'Etat sans se soucier de la nécessité de produire des pièces comptables valides.

Pour ce faire, l'élaboration d'une charte fonctionnelle doit laisser la latitude à l'OISSU de fixer pour le compte de l'Etat, le régime sportif scolaire et universitaire, de contrôler, d'évaluer et de proposer toutes les réorientations susceptibles de garantir le dynamisme et le développement non seulement de l'ensemble des structures, mais aussi de celui de l'ensemble des programmes

Il faut faire comprendre aux associations qu'elles ne sont autres que des entreprises dont les bénéfices ne se partagent pas entre sociétaires.

Tableau synoptique du fonctionnement du mouvement sportif scolaire et universitaire

	OISSU	CONFEDERATION	FEDERATIONS	LIGUES	ASE
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - promotion, administration, réglementation, contrôle et évaluation des compétitions sportives scolaires et universitaires ; - détection, formation, suivi des jeunes talents et représentation du mouvement sportif scolaire et universitaire auprès des institutions sportives scolaires et universitaires internationales ; -construction, réhabilitation et la gestion des infrastructures sportives scolaires et universitaires ; 	<ul style="list-style-type: none"> - coordination les activités des fédérations sportives scolaires et universitaires - contribution dans le cadre des activités de l'OISSU à la préparation et à la participation des athlètes et des équipes aux compétitions sportives scolaires et universitaires nationales et internationales - assistance à l'OISSU dans l'organisation des grandes manifestations sportives scolaires et universitaires nationales et internationales 	<ul style="list-style-type: none"> - coordination des activités des ligues sportives scolaires et universitaires -organisation des compétitions sportives scolaires et universitaires de leur niveau de compétence 	<ul style="list-style-type: none"> -l'organisation des compétitions sportives scolaires et universitaires de leur circonscription 	<ul style="list-style-type: none"> -l'animation sportive des établissements ; -la saine occupation des élèves et étudiants
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> -coordonner et superviser l'ensemble des activités sportives scolaires et universitaires ; -programmer, organiser et gérer les compétitions sportives dans les trois ordres d'enseignement sur l'ensemble du territoire national ; -assurer la réglementation, le contrôle et l'évaluation des compétitions sportives scolaires et universitaires et veiller au respect des normes en matière d'équipements et d'infrastructures; -détecter, sélectionner, former, encadrer et assurer le suivi des jeunes talents dans toutes les disciplines sportives au programme des compétitions scolaires et universitaires; 	<ul style="list-style-type: none"> -organiser les jeux scolaires et universitaires en relation avec les fédérations scolaires. -représenter les fédérations sportives scolaires et universitaires auprès de l'OISSU et des instances sportives scolaires et universitaires internationales 	<ul style="list-style-type: none"> -organiser, en relation avec les ligues, les compétitions interrégionales et nationales -organiser ; suivre et appuyer les ligues - former les animateurs de ligues 	<ul style="list-style-type: none"> - organiser, en relation avec les ASE, les compétitions départementales et régionales t -organiser ; suivre et appuyer les ASE -former les animateurs des ASE 	<ul style="list-style-type: none"> -organiser les compétitions et activités inter-classes, inter-promo -apprendre aux élèves et étudiants la vie associative et le sens de la responsabilité

	<p>-organiser la formation continue de ses délégués régionaux et départementaux, des encadreurs pédagogiques, administratifs et techniques ;</p> <p>-encadrer les associations sportives d'établissement ;</p> <p>-mettre en place et de gérer dans toutes les disciplines sportives, les équipes nationales scolaires et universitaires et d'assurer leur participation aux compétitions internationales ;</p> <p>-assurer la construction, la réhabilitation et la gestion des infrastructures sportives scolaires et universitaires conformément aux normes internationales, en liaison avec les Ministères chargés des secteurs éducation-formation, la fourniture d'équipement et de matériel pédagogique aux établissements abritant les compétitions de l'OISSU ;</p> <p>-développer une politique de coopération en matière de sport scolaire et universitaire au niveau régional, continental et international.</p> <p>-assurer la gestion et le suivi de la carrière nationale et internationale des athlètes scolaires et universitaires de haut niveau ;</p> <p>-rechercher des moyens additionnels pour le financement du sport scolaire et universitaire.</p>				
--	---	--	--	--	--

<p style="text-align: center;">MODE OPERATOIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - déterminer, élaborer les textes qui régissent les sports scolaires et universitaires -créer, superviser, contrôler, évaluer les structures chargées de l'organisation des compétitions ; -rechercher les ressources nécessaires au subventionnement des activités et des compétitions ; -rechercher les partenariats nationaux comme internationaux ; -assurer la sensibilisation auprès des organismes internationaux des sports scolaires et universitaires ; -faire l'état des lieux des infrastructures, équipements et matériel sportifs - former les intervenants et les gestionnaires des structures des sports scolaires et universitaires -programmer l'offre d'infrastructure d'équipement des établissements scolaires ; -mettre à jour la cartographie des infrastructures et des équipements sportifs scolaires et universitaires 	<ul style="list-style-type: none"> -élaborer en collaboration avec les directions techniques de l'OISSU et des fédérations des programmes de toutes les compétitions à caractère national impliquant les trois ordres d'enseignement ; - rechercher les moyens additionnels, en collaboration avec les fédérations, pour le financement des compétitions impliquant les trois ordres d'enseignement ; -appuyer aux plans technique et financier les fédérations 	<ul style="list-style-type: none"> -élaborer, en collaboration avec les directions techniques des ligues, des programmes de toutes les compétitions à caractère national concernant l'ordre d'enseignement considéré ; -rechercher des ressources additionnelles pour le financement des compétitions de l'ordre d'enseignement ; -exprimer des besoins de formation des encadreurs et autres officiels - suivre, en collaboration avec les ligues, des sections sport-études -établir et mettre en œuvre, en collaboration avec les ligues, des équipes nationales 	<ul style="list-style-type: none"> -élaborer, en collaboration avec les directions régionales et départementales des programmes d'activités et des compétitions à caractère local; -rechercher des ressources additionnelles pour l'organisation des compétitions et des activités ; -appuyer aux plan technique et financier les ASE ; -exprimer les besoins de formation des encadreurs et autres officiels ; -établir et la mettre à jour du répertoire des athlètes et entraîneurs du niveau régional ; -former et préparer des équipes régionales -assurer la participation des équipes régionales aux compétitions inter-régionales et nationales -suivre les athlètes inscrits dans les sections sport-études 	<ul style="list-style-type: none"> -élaborer les programmes d'activités et des compétitions amicales, inter-promo et inter-classes en vue de l'animation socio-éducative des établissements ; -rechercher les ressources additionnelles pour l'organisation des compétitions et des activités socio-éducatives ; -exprimer les besoins de formation des membres au niveau de la gestion des associations ; -établir et mettre à jour le répertoire des athlètes et encadreurs de l'établissement ; -suivre l'application des horaires imparties aux activités de l'OISSU -construire, préparer et suivre les équipes devant représenter les établissements dans toutes les compétitions à caractère local ; -élaborer le projet sportif de l'établissement ;
---	--	--	--	--	---

Le rôle de l'OISSU

Il faut rappeler que l'OISSU est un EPN dont le régime financier est défini par le décret n° 81-137 du 18 février 1981, portant régime financier et comptable des établissements publics nationaux, qui fixe des règles de gestion des finances publiques. C'est pourquoi, l'ordonnateur, le Contrôleur budgétaire et l'Agent comptable sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, d'exécuter le budget.

Toutes les dépenses relatives aux activités et compétitions inter-régionales et nationales, par conséquent, seront exécutées selon cette procédure. Etant attendu que les programmes à financer sont élaborés d'accord partie entre l'OISSU, la confédération et la fédération, selon le cas.

Les activités et compétitions à caractère local seront exécutées dans le cadre des régies mises à disposition des délégués. Etant attendu que les programmes à financer ont été établis d'accord partie entre les directions régionales et les ligues.

Le rôle des structures de gestion de l'animation socio-éducative des Ministères du secteur éducation-formation

Il s'agit pour les structures de gestion de l'animation socio-éducative des Ministères du secteur éducation-formation, en collaboration avec l'OISSU de :

- rechercher les ressources additionnelles nécessaires pour l'animation de vie associative ;
- assurer le suivi et l'évaluation des activités ;
- rendre compte aux différents Cabinets ministériels des activités.

Le rôle des Directeurs régionaux et des Directeurs Départementaux

Il s'agit pour les DR et DD de :

- valider les programmes et activités à caractère départemental et régional ;
- valider des comptes rendus de gestion et d'activités du délégué ;
- valider le projet de budget des compétitions local ;
- établir et tenir à jour la carte des infrastructures sportives de leur circonscription ;
- établir et tenir le répertoire des athlètes scolaires et universitaires ;
- assurer le suivi des formations programmées au bénéfice des entraîneurs et autres officiels de la circonscription ;
- assurer l'information publique relativement à l'environnement légal institutionnel et réglementaire de la pratique scolaire et universitaire ;

- assurer la coordination entre les services locaux des ministères du secteur éducation-formation impliqués dans la gestion sportive ;
- assurer le conseil, le suivi des responsables des associations sportives d'établissements;
- assurer la coordination des activités des DD et DR des ministères du secteur éducation-formation, relativement aux compétitions sportives.

Le rôle des Délégués OISSU

Il s'agit pour les délégué OISSU de :

- assurer la gestion des subventions ;
- suivre les compétitions locales ;
- rendre compte de la gestion des ressources mises à sa disposition ;
- assurer les affiliations et le placement des licences ;
- constituer le dossier des déclarations des accidents et en assurer le suivi.